



ÉNONCÉ DE VISION POUR LES NORMES INTERNATIONALES DE PRATIQUE ACTUARIELLE ET LE PROCESSUS OFFICIEL

Normes internationales de pratique actuarielle (NIPA)

1. Les NIPA sont largement acceptées par les organismes de normalisation locaux comme base pour la convergence et reconnues par les parties qui utilisent les normes actuarielles, comme les cabinets de vérification, l'IASB, l'AICA, l'OICV et les organismes de réglementation locaux.
2. Les NIPA sont claires, structurées de façon logique et non ambiguës en ce qui a trait aussi bien à leur champ d'application et à leur portée qu'aux exigences qu'elles énoncent. Elles sont formulées de façon à pouvoir être comprises par des non-actuaire et traduites dans d'autres langues que l'anglais.
3. Les NIPA sont largement considérées comme contribuant à l'intérêt du public en favorisant la confiance de la collectivité à l'égard du travail professionnel des actuaires.
4. La qualité et l'utilité des NIPA incitent les associations membres titulaires (AMT) à s'assurer que leurs membres sont bien au fait des NIPA en cours d'élaboration ou déjà en vigueur.
5. Chaque NIPA est rédigée de façon à s'appliquer à des volets bien définis du travail actuariel et indique clairement les circonstances dans lesquelles elle s'applique.

Processus officiel

6. Le processus officiel pour les NIPA est assorti d'une saine gouvernance et d'un degré élevé de transparence.
7. Tous les utilisateurs des services actuariels ont confiance que le processus officiel assure la qualité et la pertinence des NIPA et comprennent et valorisent les processus grâce auxquels leurs points de vue sont sollicités et pris en compte.
8. Le AMT, les organismes de normalisation et les autres parties intéressées reconnaissent la valeur des NIPA et participent pleinement aux étapes du processus d'élaboration qui les concernent.
9. Les actuaires savent que les NIPA ont été préparées par des personnes compétentes qui comprennent le travail actuariel ainsi que les cadres commercial et professionnel dans lesquels ils sont appliqués.
10. Le processus officiel relatif aux NIPA permet de cerner proactivement les besoins en matière

de nouvelles NIPA ou les révisions à apporter aux NIPA existantes et d'intervenir rapidement lorsque la nouvelle norme ou les révisions sont approuvées.

11. Le processus officiel pour les NIPA tient compte de l'équilibre approprié entre les avantages que présentent les normes et leur incidence probable sur les coûts pour les utilisateurs de services actuariels.